

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Nazaire, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 378-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Nazaire, ce treizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.



Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, résident de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 13^e jour d'octobre 2020.



Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier